

Objekttyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **42 (1995)**

Heft 10

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

retrouve aussi les principaux chefs de service (police, sauvetage, etc.).

La place de la commune dans le système

«C'est à la commune, poursuit Daniel Papaux, qu'il appartient de se rendre compte

de l'ampleur de l'événement. Dès qu'il y a un contact, via le centre de transmission de la police, on envoie sur les lieux du sinistre (comme dans les autres cantons) l'officier de service de la police cantonale. L'échelon préfectoral est aussi représenté, de même que le service du feu (soit par le commandant du corps local, ou éventuellement

déjà celui du Centre de renfort). Ce sont ces trois personnes qui déterminent si le sinistre peut être couvert par les moyens conventionnels (police, pompiers locaux, sanitaires par les ambulanciers conventionnés et rattachés à l'organisation). Elles mettent en place un état-major de conduite, en laissant à la commune la liberté du choix de celui qui va couvrir la gestion politique de l'événement.»

Dans un cas plus important, comme celui de Fälli Holli (une bonne trentaine de chalets ensevelis) sur la commune de Plasselb, c'est le syndic qui a considéré qu'il n'était pas en mesure de conduire un tel événement. C'est donc le Préfet de district qui a pris la décision de mettre en place un état-major de crise. Tout ceci sans mettre sur pied l'organisation catastrophe, puisque cela n'était pas nécessaire. ORCAF était pourtant représenté par Daniel Papaux, afin d'assurer les relations avec le Conseil d'Etat. Ce qui permettait de mettre en place rapidement des mesures préventives. Mais dans tous les cas de figure le plan OR-

Le plan ORCAF est tout un symbole; il est au service de la population du canton, comme les murailles l'ont été en son temps.

Daniel Papaux, préposé à la défense générale.



PHOTOS: RM/INFO, PULLY

Indispensable au cas où – judicieux et utile dès maintenant. Le mobilier de protection civile d'ACO.

Demandez la documentation ou les conseils des spécialistes:



Allenspach & Cie SA
Untere Dünnerstrasse 33
4612 Wangen b/Olten
Tél. 062 32 58 85-88
Fax 062 32 16 52



ACO. La marque de confiance.